

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

DECRET D/2017/.....¹⁰⁹ /PRG/SGG

PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) (PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE ROUTES ET DE FACILITATION DU TRANSPORT AU SEIN DE L'UNION DU FLEUVE MANO – PARFT/UFM), SIGNE LE 12 FEVRIER 2015, POUR UN MONTANT DE 14.542.000 UC.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2017/004/AN du 24 avril 2017, autorisant la ratification ;

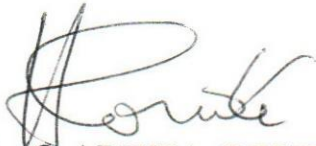
Vu le Décret D/2017/.....¹⁰⁶ /PRG/SGG du ¹¹⁹ MAI 2017, portant promulgation de la Loi L/2017/004/AN du 24 avril 2017 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est ratifié l'Accord de prêt entre la République de Guinée et le Fonds Africain de Développement (FAD) (Programme d'Aménagement de Routes et de Facilitation du Transport au sein de l'Union du Fleuve Mano – PARFT/UFM), signé le 12 février 2015, pour un montant de 14.542.000 UC.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le ¹¹⁹ MAI 2017


Prof. ALPHA CONDE